

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Règlementation CEE 91/155
PLANCHE et RONDIN USINABLES "KUVO-15040" et "KUVO-15040-B"	1ère Version : 01 novembre 1994 Revue le 30 juin 1997 Nombre de pages : 05

1. Identification du produit

1.1 Identification du produit	Planche et rondin usinables universels, référence "KUVO-15040" ou "KUVO-15040B"
1.2 Identification de la Société	KUVO-TEC Sàrl – 14bis rue des Frères Rémy – Zone Industrielle 57200 Sarreguemines (France) Tél.: 03.87 02 91 87 .- Fax : 03.87 02 91 88 - Contact@kuvotec.com Code NAF 2229B - RCS Sarreguemines 391 801 339 SIRET 391 801 339 00014

2. Informations sur les composants

2.1 Nature chimique	- Résine polyuréthane issue de la polycondensation d'un isocyanate et d'un polyol. . - Charges minérales inertes. - Le produit ne contient ni amiante, ni quartz.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Identification des dangers

3.1 Dangers principaux	L'inhalation des poussières d'usinage et leur contact avec la peau peuvent entraîner une sensibilisation.
3.2 Risques spécifiques	Aucun risque connu, dans les conditions normales d'utilisation.
3.3 Dangers physiques et chimiques	Les risques sont identiques à ceux liés à la deuxième transformation du bois

4. Premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Inhalation des poussières	Mettre la victime à l'air libre.
4.2 Contact avec la peau	Rincer abondamment à l'eau.
4.3 Contact avec les yeux	Rincer à l'eau pendant 15 minutes.
4.4 Ingestion	Consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1 Moyens d'extinction recommandés	Eau pulvérisée, CO ² , mousse, poudre sèche.
5.2 Risques particuliers résultant de l'exposition au produit	L'action de la chaleur augmente les risques de volatilisation des composants de base et des réactifs. La pyrogénéation peut entraîner la formation de CO, de CO ² et d'autres gaz toxiques.
5.3 Equipements de protection spéciaux pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	Equipement respiratoire autonome en surpression.
5.4 Autres recommandations	- Récupérer et neutraliser les eaux d'extinction. - Doter les circuits d'extraction de poussières de liaisons équipotentielles (mise à la terre de toutes les parties isolées).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1 Précautions individuelles	Non concerné.
6.2 Protection de l'environnement	Récupérer et neutraliser les eaux de ruissellement susceptibles de comporter des poussières du matériau.
6.3 Méthodes de nettoyage	Recueillir et incinérer en installation autorisée.

7. Précautions de stockage, de manipulation et d'utilisation	
7.1 Manipulation	Non concerné.
7.2 Stockage	Non concerné.
7.3 Utilisation	Port de lunettes et masque de protection pendant l'usinage. Installation de ventilation adaptée pour capter et stocker les poussières d'usinage.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs. Equipements de protection individuelle	
8.1 Valeurs limites d'exposition	Non concerné.
8.2 Protection respiratoire	Indispensable en cas de ponçage provoquant des poussières.
8.3 Protection des mains	L'application d'une crème hydratante permet d'éviter un dessèchement dû au contact des poussières.
8.4 Protection des yeux	Le port de lunettes de protection est obligatoire (poussières, copeaux).
8.5 Protection de la peau	Vêtement de protection. Ne pas fumer, ni manger, ni entreposer de nourriture sur le lieu de travail.

9. Propriétés physico-chimiques	
9.1 Aspect	Solide de couleur brun-rougeâtre pour "KUVO-15040" et blanche pour "KUVO-15040-B"
9.2 Odeur	Non concerné.
9.3 pH	Non concerné..
9.4 Point d'ébullition	Non concerné : le produit se décompose..
9.5 Point de fusion	Non concerné.
9.6 Point d'éclair	Non concerné (identique à celui du bois).
9.7 Point de décomposition	À l'état solide : > 300°C. L'action de la chaleur augmente les risques de volatilisation des composants de base et des réactifs.
9.8 Inflammabilité	Les résines polyuréthanes sont combustibles, mais propagent assez mal la flamme. L'inflammabilité est identique à celle du bois sec : tenir éloigné de toute source d'ignition.
9.9 Auto-inflammabilité	- A l'état solide : >300°C. - Sous forme de poussière : possible à température ambiante, en cas d'étincelles ou d'accumulation de charges électrostatiques.
9.10 Danger d'explosion	- A l'état solide : non concerné. - Sous forme de poussières : possible en cas d'étincelles ou d'accumulation de charges électrostatiques.
9.11 Propriétés comburantes	Non concerné.
9.12 Pression de vapeur	Non concerné.
9.13 Densité	0,65 - 0,70 g/ml à 20°C.
9.14 Solubilité	
- Hydrosolubilité	- Non concerné.
- Liposolubilité	- Non concerné.

10. Stabilité du produit et réactivité	
10. 1 Conditions à éviter	Les produits à base de polyuréthane sont stables. Se conformer néanmoins aux conditions d'utilisation.
10.2 Matières à éviter	Aucune connue dans les conditions normales d'utilisation.
10.3 Produits de décomposition	Aucune connue dans les conditions normales d'utilisation.

11. Informations toxicologiques	
11.1 Effets dangereux pour la santé	Les produits à base de polyuréthane sont physiologiquement inactifs. Chez les sujets prédisposés, une irritation de la peau ou une réaction allergique peuvent cependant être constatées en cas de contacts répétés.
11.2 Symptômes	Aucun symptôme spécifique connu.
11.3 Effets différés et immédiats	Aucun effet connu.

12 Informations éco-toxicologiques	
12.1 Mobilité	Non concerné.
12.2 Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
12.4 Toxicité aquatique	Les eaux de ruissellement susceptibles de contenir des poussières d'usinage du produit ne doivent pas s'infiltrer dans le sous-sol (risque de pollution de cours d'eau ou nappes souterraines), mais doivent être récupérées et incinérées dans une installation agréée.

13. Elimination des déchets	
13.1 Déchets et résidus	A incinérer en installation autorisée.
13.2 Emballages contaminés ou usagés	Non concerné.
13.3 Réglementation déchets	Décret 77-974 du 19/08/77 (J.O. du 28/08/77) : non concerné. Arrêté du 04/01/85 (J.O. du 16/02/85) : non concerné.

14. Transport	
14.1 Précautions	Aucune précaution particulière n'est requise.

15. Autres informations	
15.1 Formation du personnel	La mise en oeuvre du matériau nécessite les mêmes précautions que la deuxième transformation du bois.
15.2 Utilisations préconisées	Modèles à copier, modèles de référence, modèles pour architecture, réalisations d'art... par taillage manuel ou mécanique.
15.3 Recommandations	Lors de la mise en oeuvre, préférer la formation de copeaux (usinage) à la formation de poussières (ponçage). Assurer une ventilation efficace du poste de travail.
15.4 Références bibliographiques	- Matières plastiques et adjuvants, hygiène et sécurité (INRS). - Guide de ventilation (INRS).

16. Informations réglementaires

16.1 Réglementation française :	
- Maladies professionnelles Code de la Sécurité Sociale :	Article L 461-1 à 7 : non concerné
- Travaux interdits Code du Travail	Tableaux publiés dans le bulletin n°87-4 bis du J.O. : non concerné Articles R 234-9 et 10 (travail des femmes) : non concerné. Articles R 234-16, 20 et 21 (moins de 16 ans) : non concerné Articles R 234-16, 20 et 21 (moins de 18 ans) : non concerné
- Surveillance médicale	Arrêté du 19/02/1985 (travail temporaire) : non concerné Arrêté du 11/07/1977 et Circulaire n°10 du 29/04/1980 : non concerné
- Installations classées	Loi n° 76-663 du 19/07/1976 (J.O. du 20/07/1976), décret n° 77-1133 du 21/09/1977 et décret du 07/07/1992 : les installations stockant et/ou mettant en oeuvre le produit sont soumises à déclaration.

Cette fiche représente l'état actuel de nos connaissances en la matière à la date indiquée. Elle traite des risques liés à une utilisation conforme aux spécifications des fiches techniques, des conditions et des précautions d'emploi, des applications pour lesquelles le matériau est prévu, ainsi que des règles et des pratiques en usage dans la profession. Seuls les principaux tests réglementaires en vigueur sont mentionnés. Il incombe à l'utilisateur de se tenir informé de l'ensemble de ces obligations légales.

La responsabilité de la Société KUVO-TEC Sàrl ne saurait être engagée pour tout incident consécutif à une utilisation non conforme.